

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-26
PORTANT ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES	
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON	
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M. GAUTHIER	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme JONES	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		11/05/2023	
Affichage de l'avis		11/05/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Juridictions Financières ;
- Vu** l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu** l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu** l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Vu** le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 mai 2023 ;
Considérant la nécessité d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, dernier délai ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'avis conforme du comptable public exposé en annexe A, le passage du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57, en sa version abrégée, est approuvée pour le budget principal de la commune et le budget annexe des locaux commerciaux,

ARTICLE 2

Les modalités de vote des budgets concernés sont maintenues selon les règles de droit commun, par nature, soit un vote au chapitre ou par opérations pour la section d'investissement et un vote au chapitre pour la section de fonctionnement,

ARTICLE 3

L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits se fera dans les mêmes conditions que pour le référentiel budgétaire et comptable M14,

ARTICLE 4

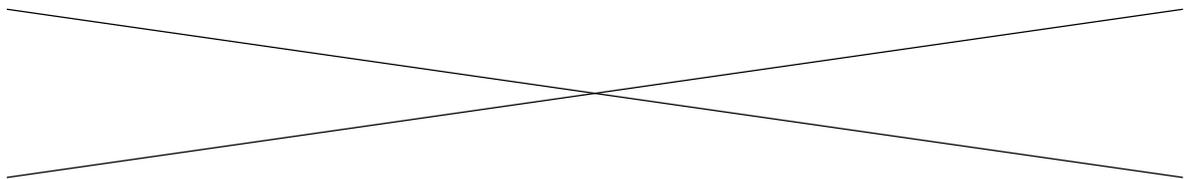
La commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis, à compter de leurs dates de paiement, des subventions d'équipement versées et des frais d'étude et d'insertion non suivies de réalisation, selon les durées maximales prévues au 3^o de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 5

Le régime des provisions budgétaires est adopté selon les règles de droit commun afin d'anticiper le risque lié aux cas prévus par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, le Maire est autorisé à évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler, par décision, des provisions semi-budgétaires,

ARTICLE 6

Le recours au procédé de fongibilité des crédits par l'organe exécutif de la commune est autorisé dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

ANNEXE A : AVIS DU COMPTABLE PUBLIC SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Ferrières
Antenne provisoire de Périgny
13 rue du Père – BP 60049
17183 PERIGNY CEDEX
Téléphone : 05 46 44 38 66
Mél. : sgc.ferrieres@dgfip.finances.gouv.fr
Ouverture : Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h15.
IBAN : FR43 3000 1006 95G1 7600 0000 052

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Gabriel CHAILLOUS
Téléphone : 05 46 45 77 30
Mél. : gabriel.chaillos@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Courriel 22/05/2023



FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FERRIERES
ANTENNE PROVISOIRE DE PERIGNY
13 RUE DU PERE – BP 60049
17183 PERIGNY CEDEX

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE
11 ROUTE DE MARANS
17220 SAINT-CHRISTOPHE

PÉRIGNY, le 22/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de Saint-Christophe à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et je vous fais part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Saint-Christophe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret du n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
par intérim

Gabriel CHAILLOUS

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.